



PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE

Direction de l'immigration et de l'intégration

Bureau du contentieux et de l'intégration

DECLARATION D'OPTION POUR SATISFAIRE LES OBLIGATIONS DU SERVICE NATIONAL

Document destiné aux personnes concernées par l'article 2 de l'accord franco-algérien
du 11 octobre 1983 relatif aux obligations du service national

Les jeunes gens de sexe masculin ayant la double nationalité, française et algérienne, qui sont tenus aux obligations du service national en France et en Algérie, doivent remplir une déclaration d'option devant l'autorité compétente de l'Etat où ils choisissent d'accomplir leurs obligations militaires.

Cette déclaration doit être **complétée lisiblement en 3 exemplaires originaux signés par le demandeur, qui doit être domicilié en Moselle.**

Quelles sont les pièces à fournir ? Copie de :

- carte nationale d'identité française recto-verso
- pièce d'identité algérienne
- extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille
- attestation de recensement (2 copies) **ou** certificat délivré suite à la participation à la journée d'appel à la défense et à la citoyenneté (2 copies)

Le dossier complet sera adressé par courrier à l'adresse ci-dessous :

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau du contentieux et de l'intégration
B.P. 71014
57034 METZ CEDEX 1

Après réception des 3 exemplaires et après signature, ceux-ci seront envoyés respectivement :

- au Bureau du Service National de Nancy
- au Consulat d'Algérie à Metz
- à la personne concernée

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30